

I. Synthèse des Obstacles dans la Zone du Projet

Les principaux obstacles juridiques, institutionnels et politiques entravant la gestion commune (concertée) des petits pélagiques se résument dans les points du **tableau.4** ci dessous :

Tableau (4) : Synthèse des principaux obstacles à la gestion concertée des petits pélagiques dans la zone du projet

Obstacles Juridiques	<ol style="list-style-type: none">1. Le manque de définition précise et concertée des ressources partagées et des critères de gestion durable ;2. Le manque d'unanimité sur le caractère critique des stocks (certains continuent à considérer ces stocks sous exploités alors que d'autres les considèrent pleinement exploités et ou sous exploités)3. Le manque de définition de normes communes de gestion (mesures techniques, spatiales ou quantitatives) ou outil régional de gestion de ces ressources, quotas ou consensus sur les taux permisibles par pays ;4. L'absence d'accords spécifiques à la gestion des petits pélagiques (bilatéral ou multilatéral) ;5. l'insuffisance des textes spécifiques de gestion et de respect des normes d'exploitation communes entre les pays;6. L'absence de mission de gestion concertée des stocks partagés dans le mandat des organisations régionales de gestion (Conférence Africaine des Ministres, et Commission Sous Régionale des Pêches) cf mandats des organisations) ;7. La très faible prise en compte des clauses contraignantes en matière d'obligation de la gestion concertée des petits pélagiques dans les réglementations en vigueur ;8. L'insuffisance et parfois l'inadéquation des Réglementations en vigueur aux problématiques de gestion des stocks partagés ;9. L'absence de textes d'application des loi et de plans d'aménagement
-------------------------	---

<p>Obstacles Institutionnels</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. faiblesse institutionnelle des structures de mise en œuvre et le manque de volonté dans certains cas; 2. L'absence de structure de gestion spécifiquement dédiée à cet effet ; 3. L'absence de capacité de recherches et de surveillance dans certains pays ; 4. L'appartenance des espaces naturels des ressources à des pays et des zones géographiques différentes ne disposant pas toujours de cadre de concertation fonctionnel et contraignant (absence d'une organisation régionale à laquelle appartient tous les pays concernés et dont le mandat est d'assurer la gestion concertée des ressources partagées) ; 5. la faible capacité de concertation entre les Administration et les professionnels ; 6. la faible sensibilisation des professionnels sur les effets pervers d'une surexploitation et les avantages d'une gestion concertée ; 7. l'absence de cadre sous régional approprié de concertation entre professionnels impliqués dans l'exploitation de ces stocks ; <p>ext.</p>
<p>Obstacles Stratégiques</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les obstacles liés à la délimitation des Zones maritimes ; 2. Les contraintes liées à l'accès des produits aux marchés régional et mondial et le manque de stratégie commune ; 3. les fortes stratégies et les moyens énormes des fraudeurs de la pêche IUU ; 4. L'immensité des espaces maritimes ; 5. Les conflits régionaux ; 6. Les catastrophes naturelles;

En conclusion, aucun de ces accords, dans sa forme actuelle, ne constitue un cadre adéquat pour la gestion des stocks partagés de petits pélagique entre les 4 pays (Maroc, Mauritanie, Sénégal et Gambie). Pour combler ces insuffisances, l'étude présente plusieurs options relativement différentes les unes par rapport aux autres en terme de faisabilité. Elle dégagera par la suite l'option la plus probable en tenant compte des différentes contraintes.

II. Différents cadres de coopération possible

A°CADRE EXISTANTS

1. Coopération avec la Convention Africaine de l'Atlantique
2. Coopération dans la CSRP
3. Coopération dans le COPACE

t

	Convention Africaine de l'Atlantique	Convention de la CSRP	COPACE
Structure	-Conférence Ministérielle -Bureau de la Conférence -Secréterait	-Conférence Ministérielle -Comité de Coordination -Secrétariat Permanent	-Organe scientifique de la FAO -Sous comités
Mandat	-Coopération halieutique au sens large -Pas de pouvoir précis	-harmonisation des politiques (préservation, conservation et exploitation), -Renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion et de l'exploitation,	Statistiques, évaluations,
Fonctionnement	-Une session ordinaire tous les 2 ans -Une session extraordinaire à la demande de la majorité des parties ou du président	-Une session ordinaire tous les deux ans -Sessions extraordinaires en cas de besoin ou à la demande du président	-une Réunion annuelle
Représentants	Non spécifiés, rang ministériel normalement	-Les ministres -Les délégués au comité de coordination ont rang de conseiller ou de Directeur des pêches	Délégués des pays membres sans définition de rang
Siège	Maroc	Sénégal	Ind (organe de la FAO)
Nature des Délibérations	Consultatives	Contraignantes à l'unanimité	Consultatives

B° Formation d'un accord regroupant les quatre Etats

- Les quatre pays de la zone du projet et principalement le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal constitue du point de vue impact, l'espace le plus important pour la gestion durable de ces stocks ;
- Un tel accord constituerait permettrait de favoriser la promotion d'une approche commune de la gestion des pêches et des petits pélagiques en particulier ;
- Un accord discuté et initié par les quatre pays surmonterait plus facilement les contraintes de coopération et définirait les modalités de financement durable
- L'accord peut constituer une plate forme se référence pour ces pays au moment de la conclusion d'accords bilatéraux avec une autre partie.
- L'accord peut prévoir des formes de compensation entre les pays dans le cadre du partage des ressources au stade très avancé de la coopération.

III. Contraintes liées à l'Utilisation du cadre existant

1° Pour la COMHAFAT

- Adhésion à la Convention Africaine de l'Atlantique par la Gambie et la Mauritanie associée à un amendement sur le système existant des mécanismes consultatifs ;
- Introduction d'une approche sous-régionale dans le mandat de la Conférence et renforcement du pouvoir de cette ORG en matière de gestion des espèces partagées;
- Prévoir des liens et un mécanisme de coordination avec les ORG's (exemple avec CSRP et le COPACE) régionale et sous régionales pour assurer la cohérence et l'économie d'échelle en moyen et en efforts consentis pour la solutions de problématiques de même nature **(Schémas.2a, 2b et 2c)**

2° Pour la CSRP

- Implication du Maroc dans les activités de la CSRP associé à un amendement du système existant des mécanismes consultatifs.(membre de droit ou partie coopérante comme c'est le cas de certains pays au sein du COPACE);
- Renforcement du mandat et du pouvoir de la CSRP pour passer de l'harmonisation des politiques et la coopération halieutique sans

précisions particulières à la gestion de ressources partagées bien définies et un caractère contraignant des délibérations (lui donner le statut ORG de gestion de pêche en charge des ressources dont le caractère partagé est communément arrêté) ;

- Assurer un lien fonctionnel avec la COMHAFAT et le COPACE

3° Pour le COPACE

- Renforcer la place du COPACE associé à l'introduction d'une approche sous-régionale, permettant de traiter les questions d'une zone donnée suivant les impératifs et le calendrier de celle-ci ;
- Acquisition d'un financement durable pour les commissions et pour la continuité du groupe de travail FAO sur les petits pélagique ;
- Mettre en valeur les résultats à travers les mécanismes régionaux de gestion concertée au sein des ORG's (COMHAFAT et CSRP).

4° Pour un Nouveau Cadre

- Engager un processus de négociation transparent entre les états concernés
- Mettre en place un comité ministériel
- Mettre en place un secrétariat spécifique et des commissions spécialisées ou comités
- Définir le mandat, la régularité des sessions et la force juridique des résolutions
- Prévoir les moyens nécessaires

IV. Champ de coopération à privilégier

i) La recherche halieutique et océanographique :

- Spécification des types de données et d'informations à fournir par les États;
- Spécification du format et période pour les données et informations à fournir;
- Analyse de telles données et informations dans le but d'évaluer l'état des stocks et leur impact sur les mesures de conservation et d'aménagement des stocks;
- Adoption des procédures pour l'adoption, la coordination et la mise en œuvre de programmes conjoints de recherches;
- Renforcement des capacités nationales et la conduite d'évaluations conjointes des petits pélagiques sur tout l'espace sous influence de

l'Upwelling NOA ; Le renforcement des capacités de la Gambie est plus que nécessaire.

- Poursuite et la consolidation de la coopération au sein du groupe de travail régional ou de comité permettant en vue de mettre en commun les données et le savoir faire. L'expérience acquise dans le cadre du groupe de travail FAO est à mettre en valeur.

ii) L'aménagement des pêches et plus particulièrement des stocks partagés de petits pélagiques :

- Adoption une stratégie progressive(**Steep by Steep**) qui passerait par l'adoption et la mise en œuvre de plate forme de mesure de gestion(mesures techniques sur le maillage, les gréements, l'interdiction de certaines techniques, engins et matériaux exemple des mono filaments, l'interdiction de l'accès de navires au delà de certaines capacités(jauge), l'obligation d'embarquement des observateurs scientifiques, les journaux de pêche, le développement d'une base de données sur les navires et les infractions commises dans l'espace, l'échange des données et la conduite d'évaluation et de recherches communes entre les pays de l'écosystème en question).
- Révision de la convention sur les conditions minimales d'accès et l'utilisation des petits pélagiques comme pêcherie pilote pour son application.
- Renforcement des capacités des administrations et des acteurs principaux dans le domaine de l'aménagement. Cet objectif peut se réaliser à travers l'organisation de rencontre techniques (ateliers, réunions, séminaires.....), la sensibilisation de la profession sur les concepts, les avantages et risques de la gestion concertée de stocks partagés, la promotion d'approches participatives au sein de conseils consultatifs et comités locaux.....
- Renforcement de la coopération dans le domaine de la surveillance, le suivi et le contrôle en mer : Les mécanismes de coopérations dans ce domaine pour toute la zone peuvent nécessiter plus de temps et d'efforts¹.

V. Solutions à privilégier

L'analyse du panel des solutions possibles permet de conclure que deux alternatives sont possibles : La première serait de promouvoir un nouveau cadre simple et axé principalement sur les petits pélagiques. Cette solution rejoint plus particulièrement celle du groupe de travail sur l'aménagement des petits pélagiques de Banjul de 2002.

1° SOLUTION 1

Cette solution consiste à disposer d'un groupe scientifiques et d'un comité de gestion composé des administrations en charge de l'aménagement.

Cette solution présente une faiblesse institutionnelle importante qui consiste à l'absence de statut officiel contraignant et poserait aussi la problématique de cadre institutionnel adéquat assurant sa continuité. Elle peut aussi être traitée de solution dupliquée et parallèle aux structures existantes dont les missions couvrent normalement ou peut couvrir ces champs.

Outre ces aspects elle nécessitera des apports financiers en plus de ceux consentis pour le financement des activités des Organisations auxquelles les pays sont membres.

2° SOLUTION 2

Cette solution consiste à utiliser le cadre de la commission sous régionale des pêches en impliquant le Maroc au mécanisme de concertation à travers une adhésion en tant que membre ou partie coopérante.

Cette solution a l'avantage d'être plus facile, moins coûteuse et particulièrement bénéfique pour une intégration régionale et une mise en commun des moyens et du savoir faire.

Nous citons ci-dessous les critères d'éligibilité ayant milité en faveur de cette dernière solution.

- Le cercle limité des pays de la CRSP (en comparaison avec la COMHAFAT et le COPACE) en fait une structure adaptée aux aspects pratiques de la gestion concertée ;
- 3 des pays concernés par le projet sont membres fondateurs et ont acquis une longue expérience de travail en commun ;
- Les quatre pays du projet ont acquis une expérience commune et réussie dans le domaine de la coopération en matière de recherches océanographiques et disposent de convention liant leur institutions ;
- La possibilité et la disponibilité des membres de la CSRP à accueillir le quatrième membre en l'occurrence le Maroc qui est toujours hors de la CSRP bien qu'il dispose d'un accord avec la Mauritanie avec laquelle il partage l'essentiel des stocks d'intérêts ; l'implication peut prendre plusieurs formes selon la convenance des pays membres ;
- L'existence au sein de cette commission d'un projet en charge des questions liées à la gestion concertée des petits pélagiques et la possibilité de mobiliser les partenaires actuels de se projet à accompagner l'émergence et le fonctionnement des mécanismes de concertation au moins pour une durée de trois ans ;
- La possibilité de se servir, du cadre du GTFA0 pour les questions scientifiques qui pourrait être transféré progressivement au profit de la solution institutionnelle qui serait arrêtée.
- L'expérience de cette ORG en matière de gestion concertée et notamment à travers :
 1. les opérations de surveillances (opérations conjointes),
 2. l'existence d'un accord de conditions minimales d'accès qui peut être amélioré, amendé pour tenir compte de l'implication du Maroc et du cas spécifique des petits pélagiques des stocks partagés dans la zone du projet
 3. et enfin la création du registre régional, de la base de données sur l'échanges des informations de l'exploitation des ressources de la sous région ;
- L'existence d'un mécanisme interne de financement des activités relativement durable malgré les insuffisances dont certaines peuvent être levées par le renforcement de la coopération régionale et internationale spécifiquement liée à l'exploitation et la gestion durable des petits pélagiques.

En se situant dans cette perspective, les impératifs suivants sont à satisfaire

- Elargir la CSRP au Maroc en sa qualité de membre, ou de partie coopérante de la commission sous régionale des pêches;
- Elargir et consolider la mission de la commission sous régionale des pêches pour être potentiellement mandatée pour la gestion des stocks à caractère partagé qui seraient dans une situation nécessitant une concertation et une gestion commune comme c'est le cas, actuellement, des petits pélagiques et ou certaines autres ressources menacées ; Cela passerait par la délégation de pouvoir de gestion des stocks ayant un caractère partagé à la commission et la prise en compte de cette délégation dans les législations nationales et des documents de politique ;
- Créer au sein de la commission des organes subsidiaires spécifiques pour l'évaluation et l'aménagement des stocks partagés (comité scientifique, comité sur l'aménagement y compris la surveillance des pêches,) en étroite collaboration avec les institutions de recherches et les administrations en charge de l'aménagement dans les pays respectifs. Ces comités devront être dotés de règlement intérieur(déontologie), d'une régularité des réunions annuelles, d'un mandat précis, des procédures de communications des résultats entre ces organes et les instances de la CSRP ;
- Rendre plus régulier la tenue des réunions de la conférence (réunion annuelle) précédées par les réunions des comités scientifiques et de l'aménagement, et la réunion du comité de coordination en charge d'analyser et traduire les propositions des comités subsidiaires en projet de communications pour délibération de la conférence des Ministres ;
- Créer une relation institutionnelle (accord) entre les travaux des organes subsidiaires (Comité Scientifique/CSRP, Comité d'Aménagement et de surveillance/CSRP) et les organes subsidiaires de la FAO pour assurer une transparence des résultats et une meilleure coopération scientifique et technique au plan international ;(**schéma.4**)

- Doter les organes des moyens nécessaires pour la réalisation de leur mandat respectif suivant l'agenda arrêté, dans le cadre d'une mise en œuvre de programme d'appui institutionnel au plan régional en appui au fonctionnement de ces organes (**exemple renforcement et prolongation des projets actuels et perspectives de leur intégration sous forme de programme interne de la commission**) ;
- Favoriser la conception et la mise en œuvre d'un plan régional de gestion des petits pélagiques (partagés) et identifier les obstacles techniques et scientifiques pouvant entraver leur pertinence, leur actualisation et leur mise en œuvre ; tenir compte de l'absence de capacités institutionnelles en matière de recherche et aménagement de certains pays notamment la Gambie qui ne dispose pas actuellement de centre de recherches ;
- Examiner la faisabilité et l'opportunité de doter la CSRP d'une Conférence de chef d'Etat. Une telle alternative améliorerait considérablement ses capacités institutionnelles en matière de gestion durable des stocks partagés en l'occurrence les petits pélagiques (**cf.schéma.1b**)

Dispositif spécifique nécessaire

Les dispositifs nécessaires à la CSRP dans l'éventualité de servir de cadre pour la gestion concertée des petits pélagiques du projet et leur rôle sont les suivants :

i) Comité scientifique

Création à moyen terme d'un comité scientifique dont le mandat bien que évoquée au précédents chapitres est rappelé ci dessous :

- spécification des types de données et d'informations à fournir par les États;
- spécification du format et période pour les données et informations à fournir;

- analyse de telles données et informations dans le but d'évaluer l'état des stocks et leur impact sur les mesures de conservation et d'aménagement des stocks;
- adoption des procédures pour la mise en oeuvre de programmes conjoints de la recherche;
- adoption et coordination de tels programmes;
- coordination de l'échange de données pertinentes et informations entre Etats.

ii) Comité pour l'aménagement et la surveillance

- Formulation des recommandations en matière de capacité et d'effort de pêche;
- Formulation des recommandations sur l'établissement des saisons ou zones de fermeture et d'ouverture;
- Régulation des pertes post capture, rejets, livre de bord, captures à enregistrer, engin de pêche et appareils (incluant l'arrimage et le commerce), et taille de première capture;
- Formulation des recommandations en faveur de la promotion de l'approche de précaution;
- Proposition et validation des stratégies d'aménagement et plans de gestion à long-terme;
- Propositions de mesures de conservation et d'aménagement à adopter par les Etats (plate forme) dans le cadre de la Conférence Ministérielle;
- Assurer la conformité des navires vis à vis des règles de l'autre partie et des mesures de conservation et d'aménagement adoptées par le mécanisme consultatif;
- Considérer comme une infraction dans la législation nationale de chacun des pays les violations par les navires des règles de l'autre partie;
- Suivre et coordonner les avec les structures de surveillance le contrôle des navires ayant commis des infractions chez l'autre partie et suite à la notification qui lui a été faite par cette dernière partie;
- Suivre et évaluer l'application des mesures de l'aménagement des pêches en matière de contrôle sur les navires de pavillon étrangers et compagnies des navires, dans les circonstances spécifiées; assurer

- que ses navires coopèrent avec les autorités de l'Etat côtier ou du port durant les embarquements et les inspections;
- Promouvoir l'échange d'information sur l'activité des navires de pêche et l'établissement de liste noire des navires qui pratiquent la pêche illicite;

VI. Possibilités pour ces réglementations de former un accord transnational

1° Adaptation de la mission de la CSRP

- Elargir de façon explicite le Mandat de la CSRP à une Mission de gestion concertée des ressources partagées ; **l'article 20** ouvrent les perspectives grandes pour toutes les modifications que jugeraient les parties utiles.
- Dans la perspective d'en faire un accord transfrontalier, des retouches sont nécessaires. Elles porteront d'abord :
- sur le préambule notamment son paragraphe premier où il serait nécessaire **d'annoncer l'intérêt des parties pour une gestion concertée des petits pélagiques.**
- Dans le second paragraphe, il serait opportun de supprimer le renvoi à toute notion qui soulèverait des équivoques comme "... la nécessité pour les pays riverains... « **notion de riverain** » doit être remplacée par celle de « **pays membres** » ce qui correspond parfaitement à l'esprit du projet surtout si le Maroc entend devenir membre de la CSRP.
- La reprise de la rédaction des **articles 1, 2 et 4** permet d'assurer un cadre promotionnel à la gestion concertée des ressources de l'espace en objet. Les modifications suivantes sont donc nécessaires :
- Article 01: il est crée ... *ajouter le Maroc...*
- Article 02 Il est impératif d'introduire un nouvel alinéa qui donne entière compétence à la CSRP pour gérer les stocks des petits

pélagiques partagés entre les différents pays membre de la Convention.

2° Les structures nécessaires au sein de la CSRP

Introduire dans l'article 04 de :

- Nouveaux organes particulièrement chargés de la recherche scientifique et l'échange des données et informations scientifiques entre les pays membres.
- Organes chargés de la concertation en matière d'aménagement et de la surveillance sont aussi nécessaires en appui au comité de coordination. Les missions, finalités et compositions de ces structures sont détaillées dans (**schémas 1a, 1c, 1d et 2d**)

L'Appui du projet (BBI/13286 : pêche durable des petits pélagiques en Afrique Nord Ouest) peut servir, au moins dans un premier temps (3ans), pour accompagner l'émergence de ces mécanismes de concertation et leur ancrage régional.

3° Implication du Maroc à la CSRP

4° Dispositions Spécifiques

Les faiblesses à combler au niveau des textes sont :

- Intégrer la notion « **de stocks partagés, de gestion concertée, de concertation régionale.....**; » dans les législations nationales et sous régionales de l'espace du projet.
- Ainsi au niveau des lois des pays de la zone du projet une harmonisation devrait conduire à l'introduction des principes de stocks partagés, de gestion concertée suivant les principes du code de conduite pour une pêche responsable et des dispositions de la convention du droit de la mer des nations unies.
- Ceci offrirait aux ministres en charge des pêche le cadre législatif et institutionnel nécessaire pour confier quand c'est strictement nécessaire, une partie des prérogatives nationales en matière de

gestion des ressources marines partagées, aux ORG's, s'il est admis que ces ressources nécessitent de telles dispositifs, mais aussi de rendre obligatoire la prise en compte des impératifs de la gestion durable des stocks partagés par leur internalisation dans les instruments nationaux.

- La procédure de ratification des accords ou arrangements régionaux de gestion des ressources est aussi un élément important à prévoir car il existent plusieurs cas où des accords ont été signés mais ne sont pas ratifiés et par conséquent peuvent être handicapés par d'autres clauses relevant de la réglementation nationale

VII. Exemples de cadres juridiques régionaux de gestion de stocks partagés

Intitulé de l'accord	Dispositions liées à la gestion concertée des stocks partagés	Dispositions liées à l'harmonisation des mesures de gestion des stocks partagés ou des écosystèmes communs
MOU AUSTRALIE/INDONESIE Mémorandum d'entente de 1981 entre le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement d'Australie concernant la mise en oeuvre d'une surveillance provisoire des pêcheries et l'Accord de mise en application.	Préambule: "Reconnaissant que les Etats côtiers sont obligés de chercher, soit directement ou à travers des organisations sous-régionales ou régionales appropriées, à s'accorder sur les mesures nécessaires pour coordonner et assurer la conservation et le développement des stocks partagés"	
CONVENTION NEAFC Convention de 1980 sur la Coopération Multilatérale Future dans les Pêches en Atlantique Nord-est		(a) Dans le sens des recommandations de la Commission qui sont obligatoires (sur l'absence d'objection des parties). (b) Article 5(2): " Les Parties contractantes appropriées et la Commission encourageront la coordination des recommandations , mesures et décisions [c.-à-d. pour ces stocks chevauchants]."
SYSTEME DE GESTION DU HARENG Protocole de 1996 sur la Conservation, l'Utilisation Rationnelle et la Gestion de la saison printanière du hareng norvégien (Hareng Atlanto-Scandian) dans le Nord-est Atlantique et Protocoles d'accord 1997-2001		a) Dans le sens que les conclusions des parties sont obligatoires . b) Protocole, para 3.2: " Les Parties commenceront à travailler pour établir des mesures harmonisées sur la conservation en relation avec la pêche sur ces stocks." c) Etablir des allocations en tonnage entre les participants.
ACCORD DE 1976 Accord concernant les Relations Mutuelles dans le Domaine des Pêches, 1976 (Norvège, Russie)	Préambule: " une proportion substantielle des ressources vivantes de la Mer norvégienne et de la Mer de Barents représente un unique écosystème utilisé par les pêcheurs des deux pays "	Article 4(2): " Les Parties contractantes coopéreront... en vue d'assurer l'harmonisation de toutes nouvelles mesures pour la réglementation de pêche dans [spécifié] les régions... dans la mesure où cela est pratiquement faisable."

<p>ACCORD MEDITERRANEEN Accord pour l'Établissement de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, 1997</p>		<p>Seulement dans le sens que les recommandations de la commission sur les mesures de conservation et d'aménagement qui sont obligatoires (sur non-objection des parties).</p>
<p>CONVENTION FFA Convention de l'Agence des Pêches du Forum du Pacifique Sud, 1979</p>		<p>Préambule: " Souhaitant encourager la coopération régionale et la coordination dans le respect des politiques de pêche"; Article 5(2)(a): " En particulier le Comité encouragera la coordination inter- régionale et la coopération dans... harmonisation des politiques en ce qui concerne l'aménagement des pêches " [Pas connu si les recommandations du comité sont obligatoires.]</p>
<p>ACCORD NAURU Accord Nauru à propos de la Coopération dans l'Aménagement des Pêches d'Intérêt Commun, 1982</p>	<p>Préambule: "stocks communs de poissons ... dans les zones de pêche" (avec des mots similaires utilisés ailleurs dans le traité)</p>	

Source : Compilation à partir des travaux de Keller et Owen

Annexe (3) : Schémas' 1a, 1b, 1c, 1d, 1^e, 2a, 2b, 2c, 2d, 2^e, 3, 4, relatifs aux mécanismes de gestion concertée

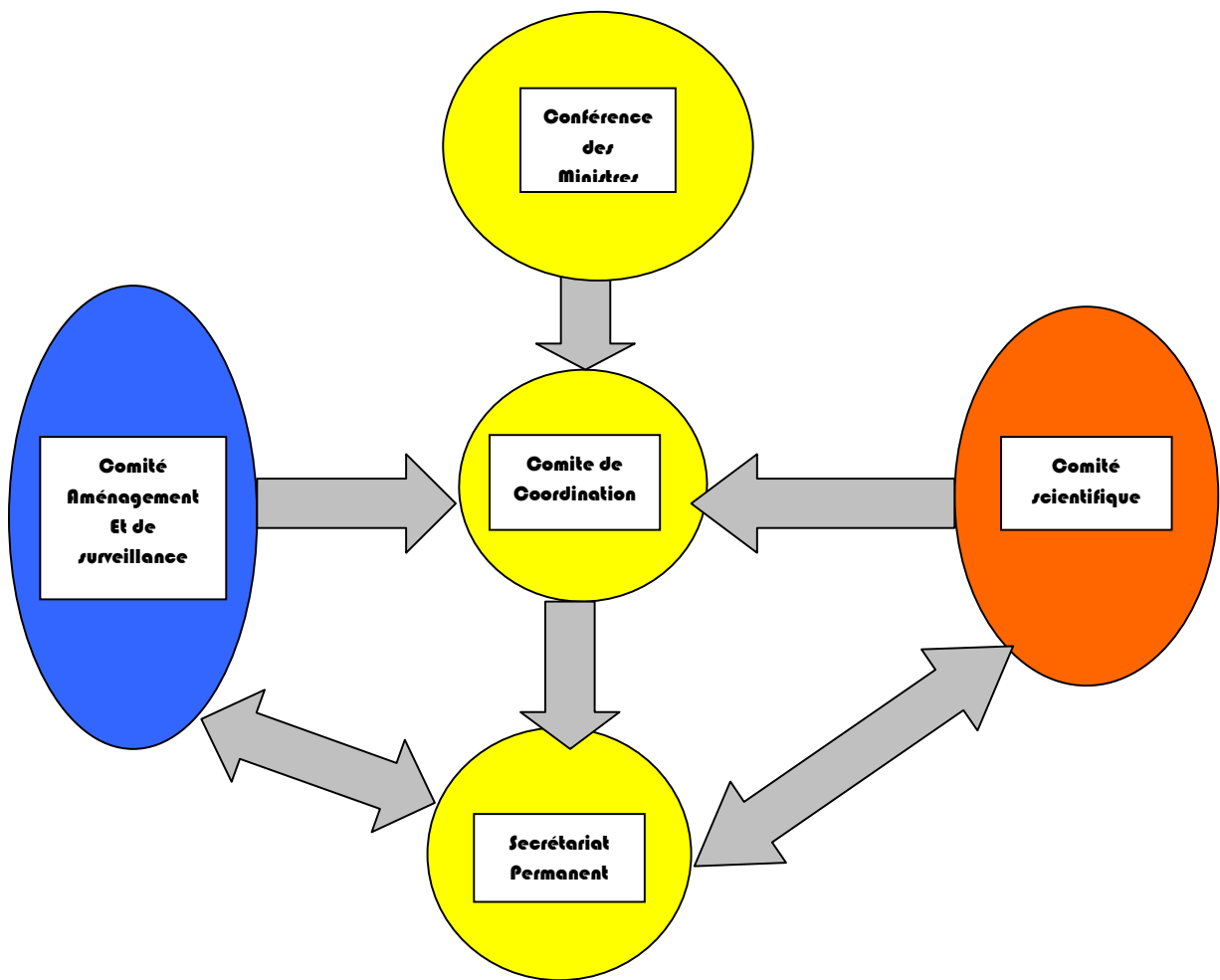


Schéma.1a : Amélioration du cadre institutionnel de la CSRP dans l'optique d'une gestion concertée des petits pélagiques

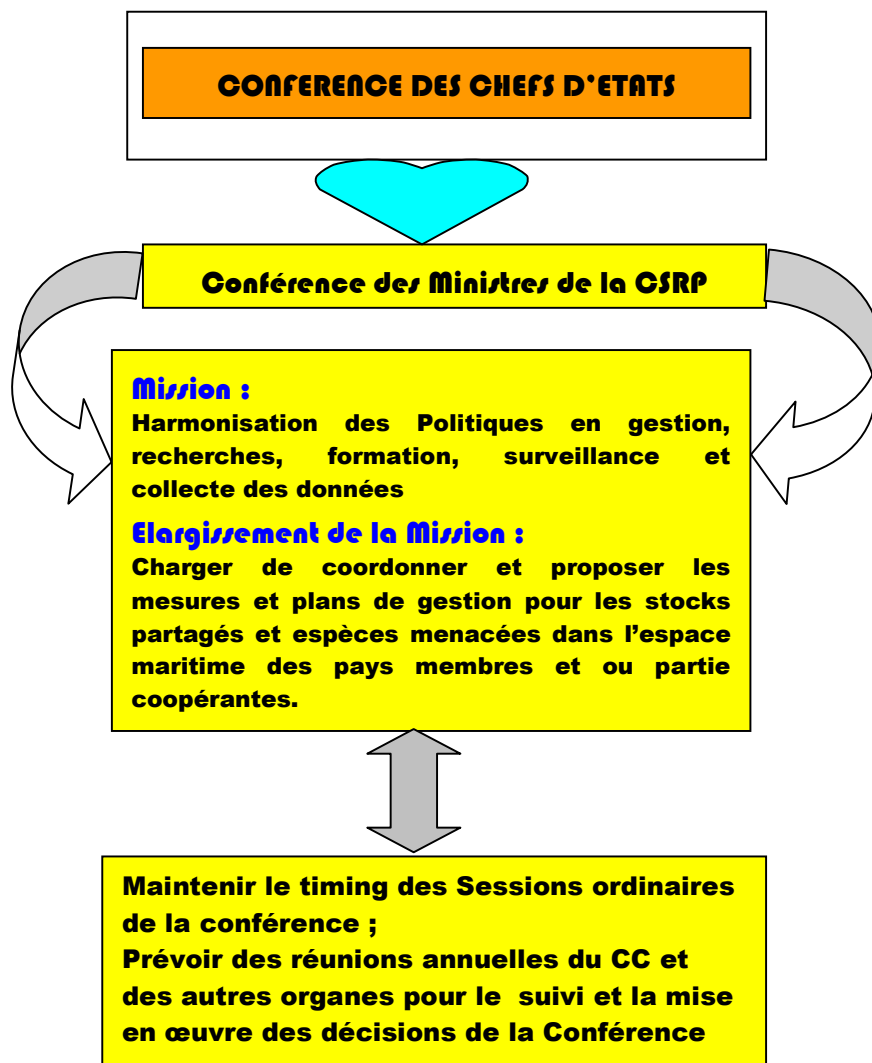


Schéma.1b : Lien institutionnels entre la conférence des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat

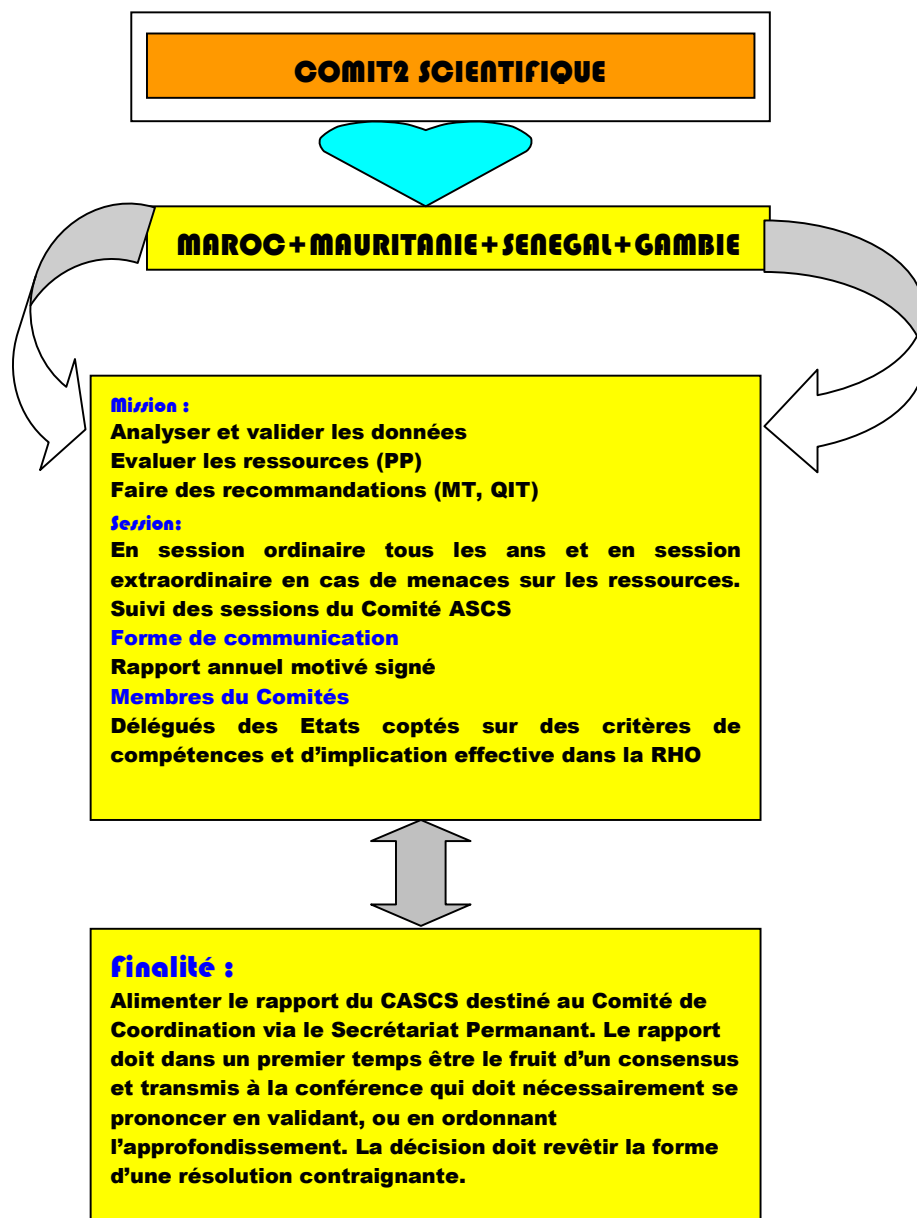


Schéma.1c : Comité Scientifique de la CSR : Mandat, composition et finalité

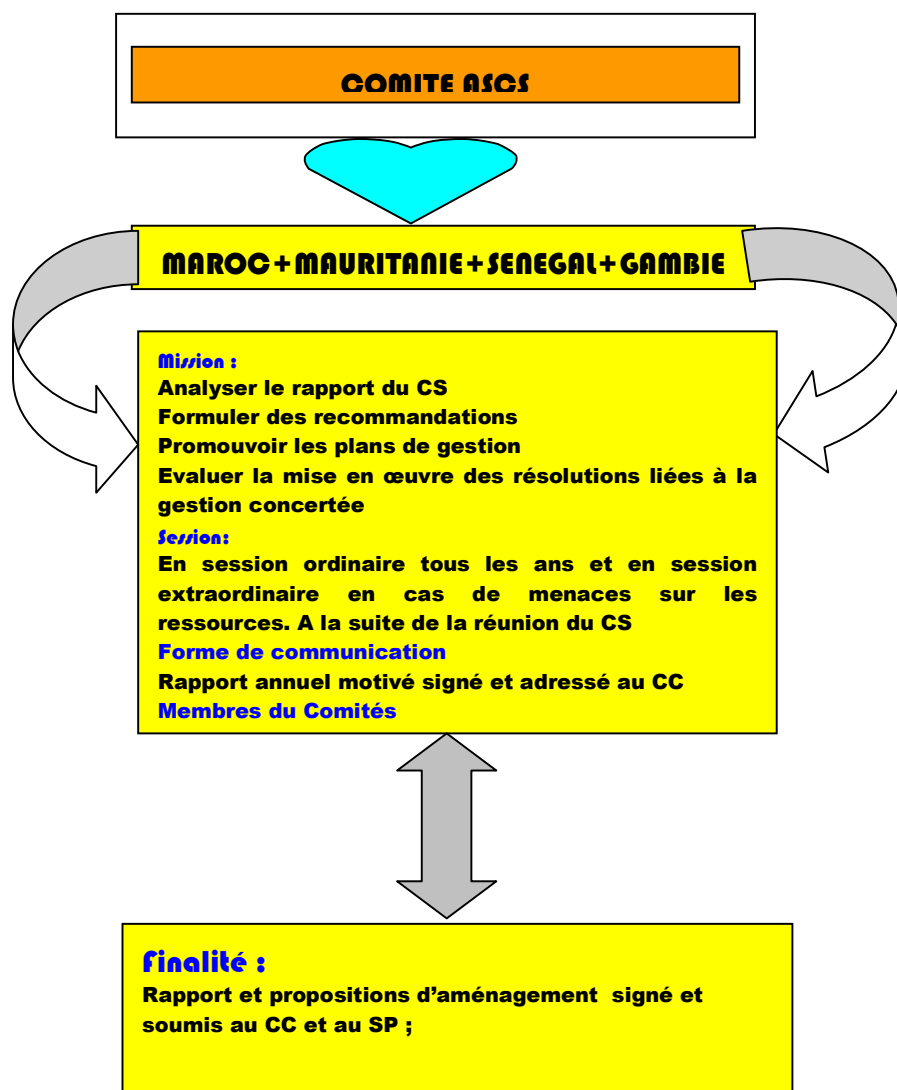


Schéma.1d : Organe technique de concertation en matière d'Aménagement

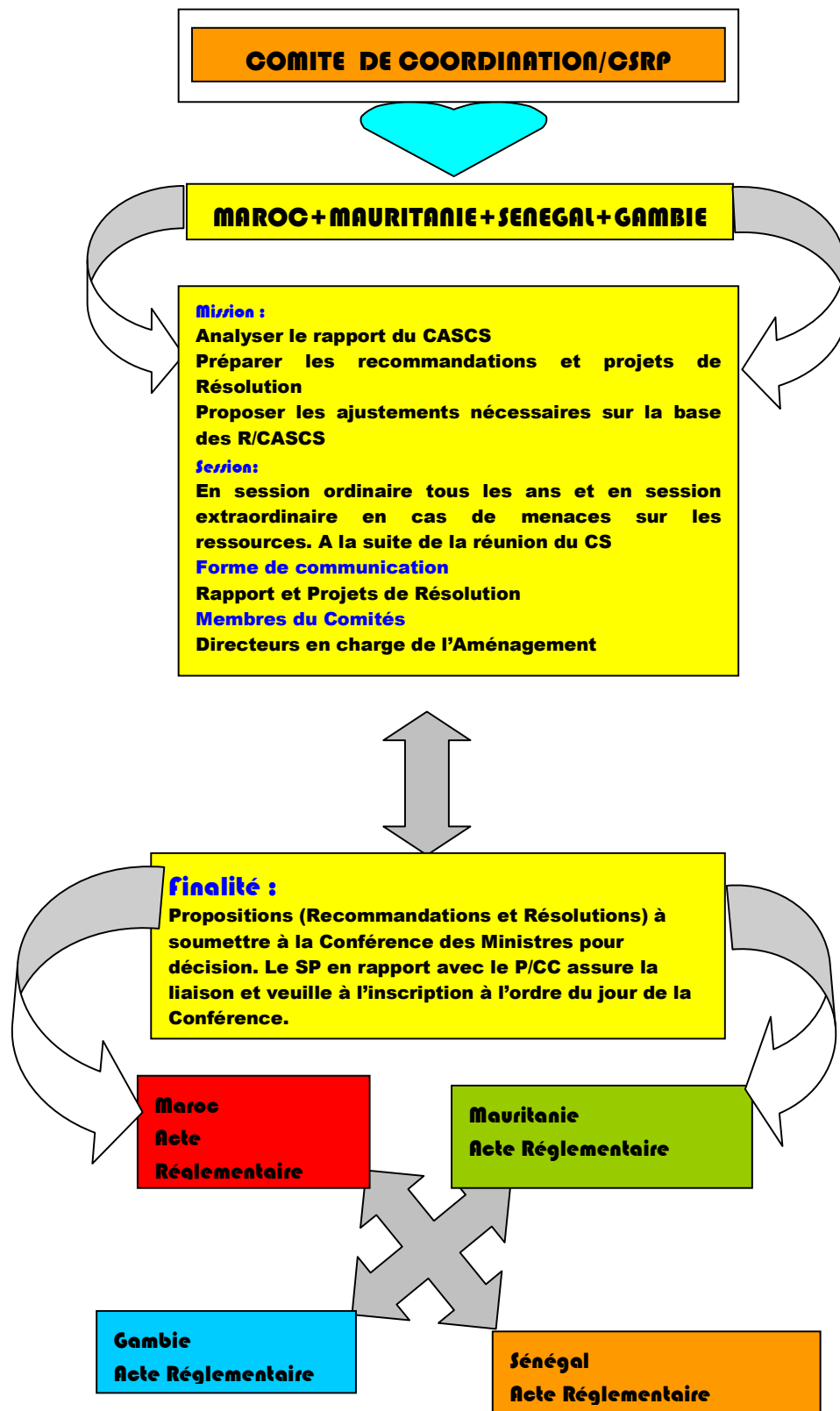


Schéma.1e : PROCESSUS D'INTEGRATION DES DECISIONS

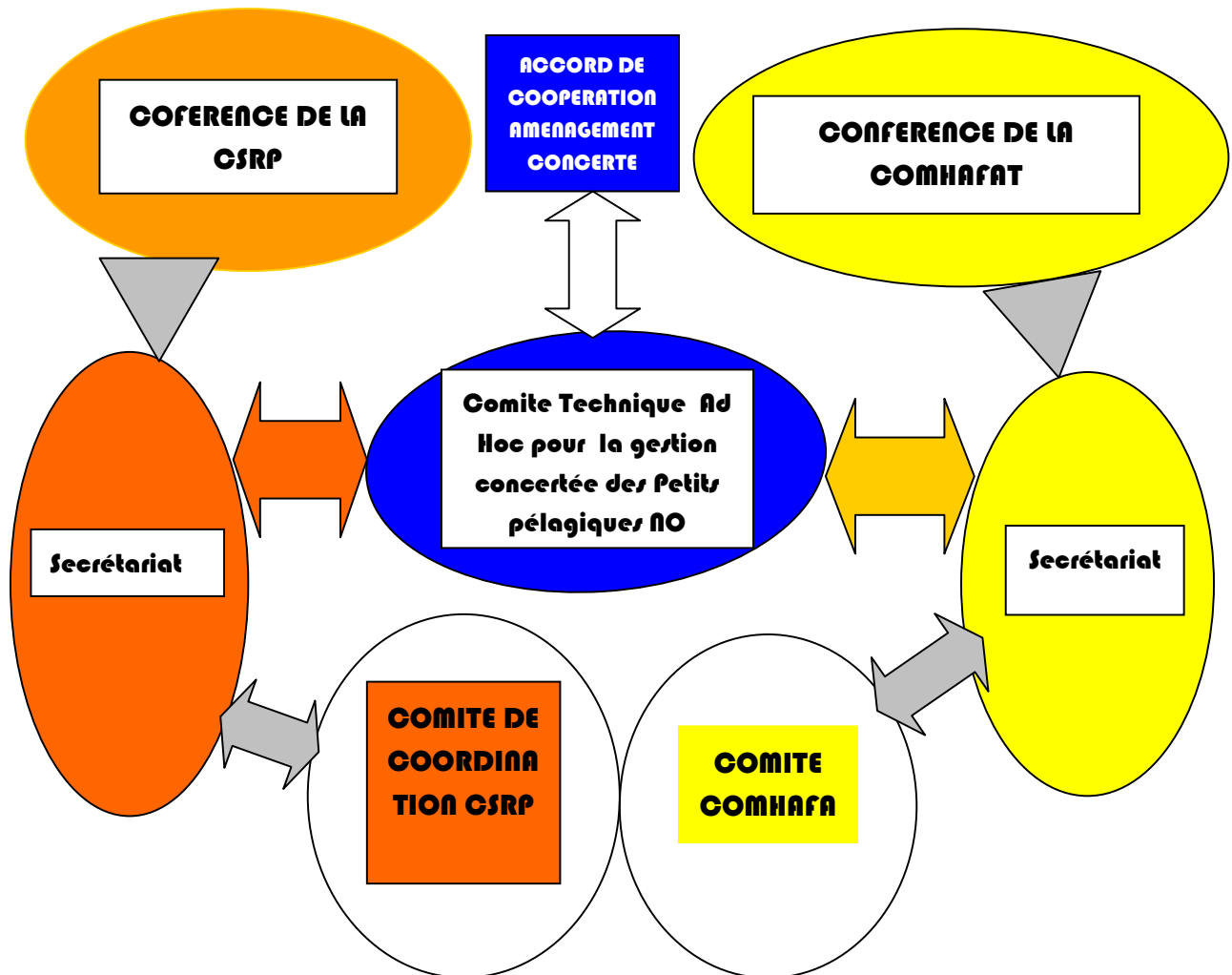


Schéma.2a : Cadre Institutionnel et juridique de gestion concertée des petits pélagiques dans le cadre d'accord cadre entre la CSRP et la COMHAFAT

Schéma.2b : Gestion concertée au sein d'une commission adhoc CSRP/COMHAFAT

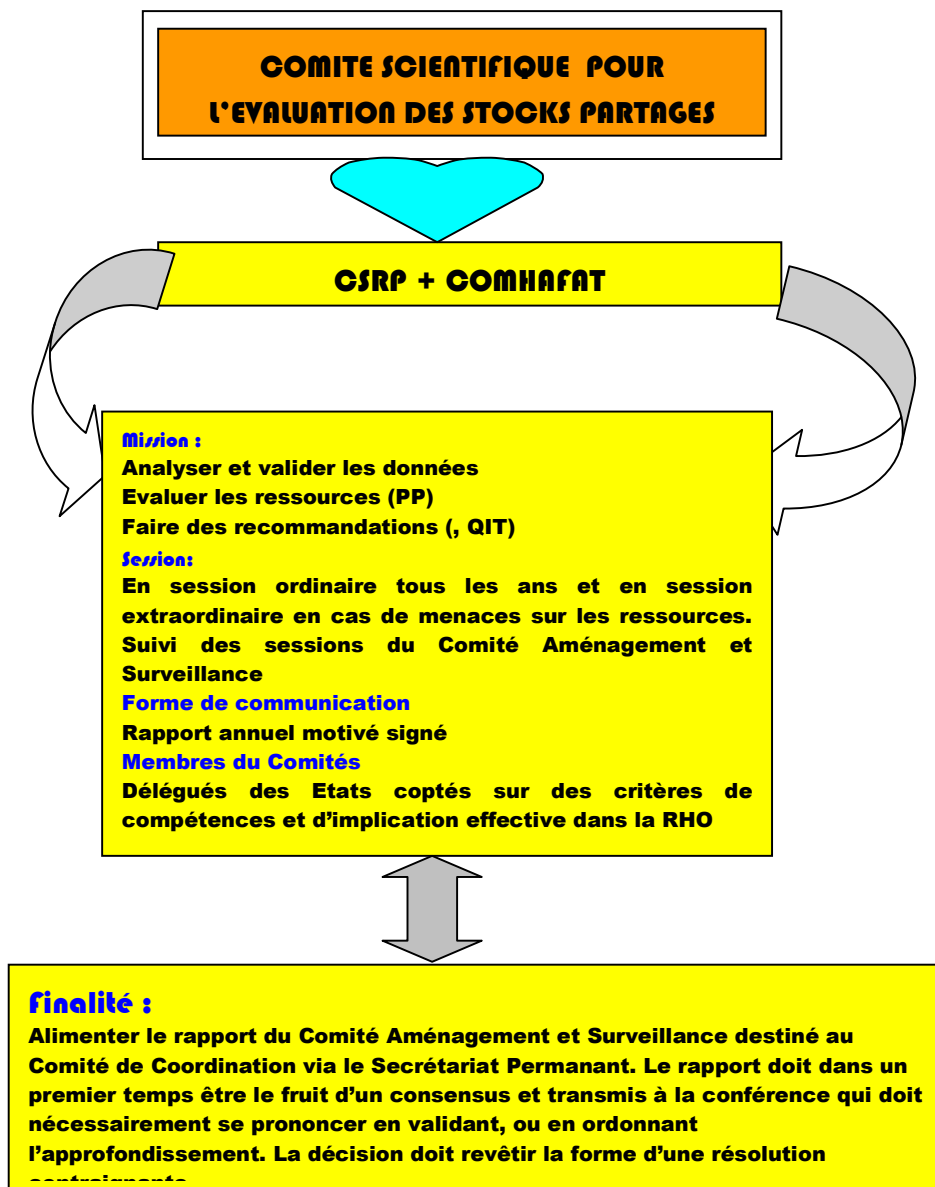


Schéma.2c; Mécanismes de concertation scientifique CSRP/COMHAFAT

P

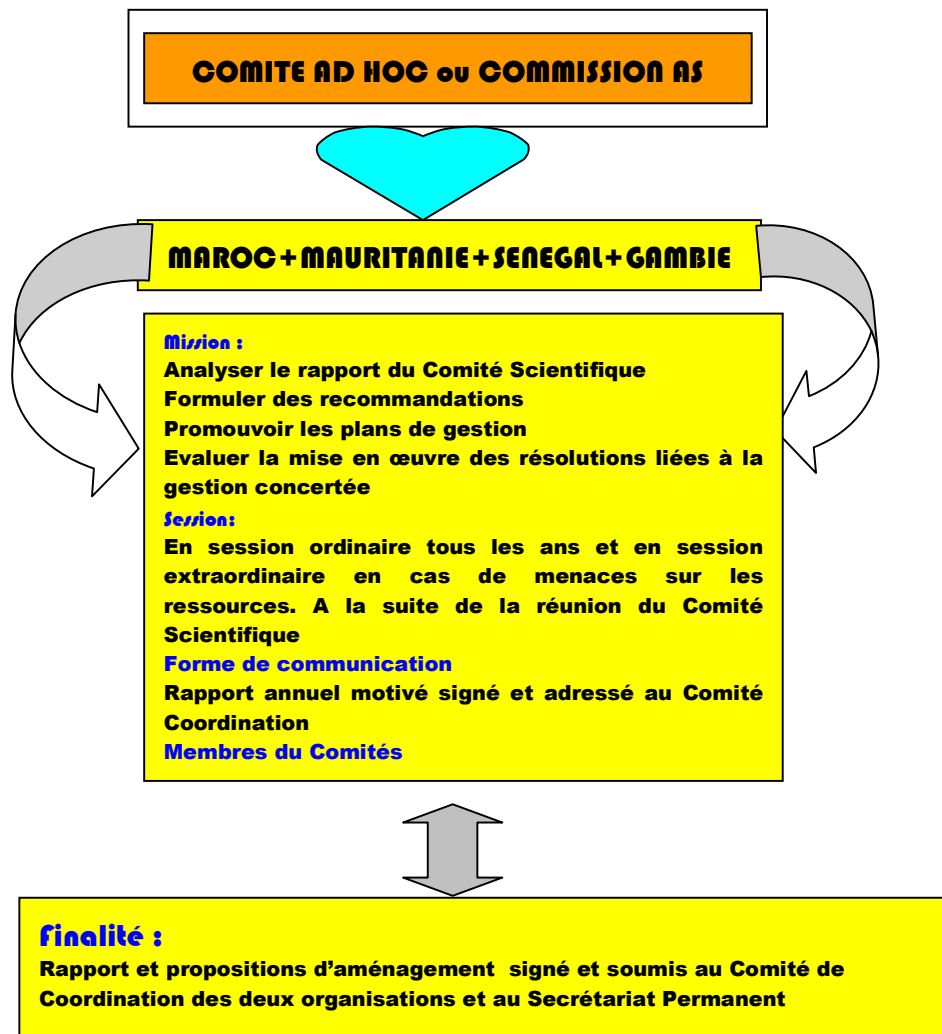


Schéma.2d :Champs et finalité de la concertation technique en matière d'Aménagement

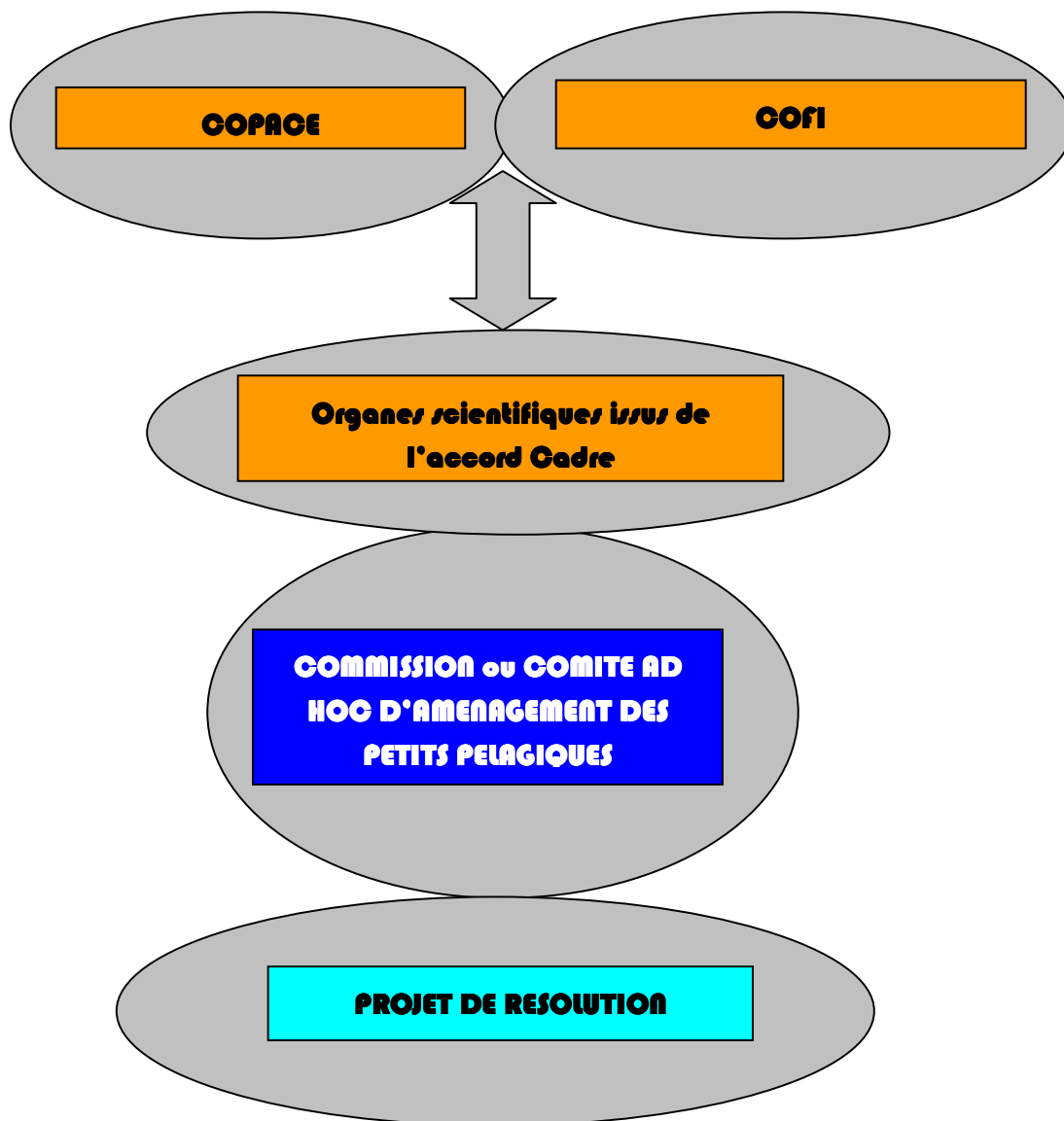


Schéma.4 : Liens des comités scientifiques et d'aménagement avec les organes de la FAO